

-REUNION DU 5 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le **cinq décembre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Stéphanie BRUNET. Marie-Christine BARON
Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe THIBAUT, Laurent POUBLANC et Philippe NIVAU.

Etaient absents excusés : Philippe ROQUET, Robert DAUGÉ.

Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 novembre 2011

REUNION DU 12 OCTOBRE 2011 –

Approbation du compte rendu -

2011 – 102 * REGIES DIVERSES – TARIFS 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas pratiquer de hausse sur les tarifs des régies suivantes et rappelle les montants :

Photocopies : 0.25 € la copie noir/blanc
0.50 € la copie couleur

Aquagym : 4€ la séance pour les habitants de la commune (ticket jaune)
5€ la séance pour les hors communes (couleur rouge)-

Leçons particulières : 8€ la séance (ticket orange)

Entrées piscine : 1€ l'entrée (ticket bleu)

2011 – 103 * LOCATION SALLES – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer de hausse sur les tarifs de location des salles.

<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	<u>2012</u>	<u>Tarif WE</u>
Location totalité de la salle des fêtes: TARIF ETE	206	300
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	280	380
Location petite salle des fêtes : TARIF ETE	120	150
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	170	200
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>		
Location totalité de la salle des fêtes : TARIF ETE	280	380
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	380	480
Location petite salle des fêtes : TARIF ETE	180	210
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	230	280
Cauton + attestation d'assurance à chaque location		Ajustement participation chauffage /
<u>ASSOCIATIONS (au-delà des 2 locations gratuites)</u>		
+ associations et organismes extérieurs		
<u>Location salle des fêtes</u>		
Tarif ETE	90	
Tarif HIVER (du 01/10 au 30/04)	140	
Location sonorisation (uniquement pour les associations locales)	15€ / jour	25€pour 2 j

<p>Salle du stade Location juillet / aout uniquement Chèque de caution + quittance d'assurance à chaque location Suppression de la gratuité de la salle pour les jeunes – 18 ans</p> <p><i>Une location de salle gratuite / an pour les employés communaux</i></p>	<p>87 160</p>	
---	---------------------------------	--

2011 – 104 * TARIFS CONCESSION CIMETIERE – COLOMBARIUM – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer de hausse pour 2012 et rappelle les tarifs :

• **Concessions cimetière**

	<u>2012</u>
TRENTENAIRE	65
CINQUANTENAIRE	100
PERPETUELLE	130

• **Colombarium**

	<u>2012</u>
30 ANS	310
50 ANS	520

Pour 2012, il faut prévoir l'achat de cases de colombarium

2011 – 105 * LOCATION GARAGES – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif de 47.25€ / mois pour la location des garages et ce, conformément à l'indice du coût de la construction (ICC).

2011 – 106 * LOCATION LOGEMENTS – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers à compter du 1^{er} janvier 2012 et ce, selon l'indice de référence des loyers :

LOGEMENT	<u>LOYER 2012</u>
6 rue de la Verminette	244.50 €
6 place Robert Gerbier	498.40 € + 110 €

2011 – 107 * DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL ET AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Pour faire suite au diagnostic d'assainissement (réalisé en 2005 par le bureau d'étude IRH) la Commune a prévu des travaux programmés sur 4/5 ans ; en effet, bien que la commune dispose des éléments nécessaires à l'acheminement et le traitement des eaux usées, l'étude a permis de révéler quelques anomalies sur le réseau :

- le mauvais état général du réseau d'assainissement de la rue de la république et la Place Robert Gerbier. Celui-ci sera à remplacer.

- introduction d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement. De plus, place robert gerbier des rejets d'eaux usées ont été retrouvés dans le réseau d'eaux pluviales. Ceci montre l'importance de la création d'un réseau séparatif.

- insuffisance du dimensionnement du réseau d'eaux pluviales sur la rue du docteur roux et la place robert gerbier.

Afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement de notre commune et de protéger le milieu naturel plusieurs aménagements et réhabilitation sont nécessaires.

Le but des travaux envisagés est de :

- remplacer le réseau d'assainissement en mauvais état général
- résoudre les problèmes de rejets des effluents domestiques dans le réseau d'eaux pluviales
- limiter les eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement EU

- Redimensionner le réseau d'eaux pluviales dans la rue du docteur roux et la place robert gerbier.
 Pour cela, la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune est nécessaire conformément au schéma directeur de l'étude diagnostique.
 Les travaux envisagés permettront de collecter séparément les Eaux Usées et les Eaux Pluviales afin d'éviter les rejets polluants domestiques dans le réseau hydraulique superficiel et souterrain en phase avec les nouvelles réglementations pour un montant estimatif de 273006 € HT.

De plus, des travaux urgents de séparatif eaux usées / eaux pluviales doivent également être réalisés dans le secteur de la rue du Petit Bourg. Le Conseil Municipal charge le bureau d'étude COE d'effectuer une estimation chiffrée et de l'inclure dans le dossier.

Compte tenu de l'importance des travaux Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour une demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ACCORD du Conseil Municipal à l'unanimité.

2011 – 108 * ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie a transmis la liste des demandes d'admission en non valeur des créances pour lesquelles l'irrecouvrabilité a pour origine la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, échec du recouvrement amiable, créance inférieure au seuil..).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour admettre en non valeur ces sommes.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur n'équivaut pas à une remise de dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune mais est une écriture d'ordre budgétaire et comptable.

Budget commune : 1984.86 €

Service assainissement : 2293.42 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'inscrire ces sommes en non valeur sur le Budget 2012.

2011 – 109 * ECHANGE DE PARCELLES – LAVOIR DE LA DOIE

Pour clôturer le dossier et transmettre les documents au notaire, il convient de prendre une délibération autorisant l'échange de terrain entre Mr François GIRARD et la commune de LATILLE dans le secteur du lavoir de la Doie.

En effet, aucune délibération n'a été prise après le document établi par le géomètre (seul un accord de principe avait été donné par le conseil municipal).

Selon l'esquisse de modification du parcellaire cadastral établie par ALPHA GEOMETRE sur le changement de limite de propriété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'échange de parcelles selon la nouvelle répartition suivante :

Situation ancienne		Situation nouvelle			
Section et n°	Contenance	Section	Numéro	Nom propriétaire	contenance
C 400	20 ares 40	C	794	Commune LATILLE François GIRARD	2 ARES 18 18 ARES 22
		C	795		
C 401	8 ares 30	C	796	Commune LATILLE François GIRARD	3 ARES 33 4 ARES 97
		C	797		
C 402	2 ares 60	C	798	Commune de LATILLE François GIRARD	0 ARE 25 2 ARES 35
		C	799		

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette répartition et dit que les actes seront passés chez Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLE (Vienne).

2011 – 110 * AVANCEMENT DE GRADE – EDUCATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe que Mr Etienne CHANTREAU a suivi une formation courant 1^{er} semestre 2011 et a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe et peut prétendre dès le 1^{er} janvier 2012 à une nomination sur ce grade.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de transformer son poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe en éducateur principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer le grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe et de supprimer le grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{nde} classe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Proposition sera faite sur le prochain tableau d'avancement qui sera transmis pour avis à la prochaine Commission Administrative Paritaire.

2011 – 111 * PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRAIN JOUXTANT LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire informe qu'il a eu 2 propositions de lotisseurs privés pour aménager la parcelle jouxtant la Maison de retraite.

Des résidences séniors, des terrains en accession à la propriété ainsi que la construction d'une maison « inter âges » sont envisagées.

Monsieur le Maire dit qu'une commission de travail va être constituée.

2011 – 112 * COMITE DE JUMELAGE

Les statuts du comité de jumelage précisent que l'association est administrée par un conseil composé entre autre de 4 membres de droit : Le Maire et 3 conseillers municipaux (Mesdames MARMAN, FERNANDES et BRUNET) désignés par le Conseil Municipal.

Mme FERNANDES, démissionnaire de sa fonction municipale et Mme BRUNET qui, pour des raisons d'indisponibilité ne peut plus assurer cette fonction doivent être remplacés.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir faire connaître les éventuelles candidatures pour le remplacement de ces 2 membres.

Aucun conseiller n'est intéressé et par conséquent les statuts de cette association devront être modifiés –

La question sera donc vue lors de leur prochaine réunion prévue le 7 décembre prochain

2011 – 113 * REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE RECENSEMENT 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Monsieur le Maire explique que l'INSEE organise, en partenariat étroit avec les Collectivités territoriales, le recensement de la population tous les 5 ans pour les Communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement à LATILLE datant de 2007, la Commune fait donc partie des communes devant être recensées en 2012.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de cette démarche est de mesurer la population vivant sur notre territoire afin de mieux s'adapter aux nouveaux besoins.

A partir du 19 janvier 2012, les Latillacquois recevront donc la visite d'un agent recenseur, identifiable grâce à une carte officielle tricolore.

Il convient de fixer dès à présent les modalités de leur rémunération.

Ces agents recenseurs seront recrutés selon le régime des vacataires pour une intervention ponctuelle.

Ils seront au nombre de 4 comme souhaité par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs :

- Par demi-journée de séance de formation : 17 € (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité).

- l'agent sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :

* bulletin individuel : 1.75 €

* feuille de logement : 1.10 €

* Carnet de tournée (après contrôle) : 16 €

- forfait « indemnités kilométriques » : 40 €

ACCORD du Conseil Municipal

2011 – 114 * NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme PENOT-NOIRAUD Valérie, Secrétaire de Mairie comme Coordonnateur Communal chargé de

- mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE et de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,

- d'organiser la campagne locale de communication

- d'organiser la formation des agents recenseurs;

- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il est l'interlocuteur unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ACCORD du conseil Municipal

2011 – 115 * AGRANDISSEMENT AGGLOMERATION RD 62- COTE AVENUE DE LA ROCHELLE

Un lotissement est en cours de réalisation avenue de la rochelle en limite d'agglomération de Latillé. Monsieur le Maire fait part qu'il va prendre un arrêté modificatif pour inclure ce projet dans l'agglomération et effectuer des travaux d'aménagement de sécurité.

2011 – 116 * COMPTE RENDU DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

- Ecole maternelle :

*L'ouverture d'une classe supplémentaire pourrait être envisagée ; si l'effectif continue à augmenter (30 élèves par classe au 1^{er} janvier) Mr le Maire demandera l'ouverture d'une 3^{ème} classe auprès de l'inspection Académique ; La classe « arts plastiques » pourrait parfaitement convenir.

* Madame la Directrice sollicite l'acquisition d'ordinateurs pour les enfants. Monsieur le Maire fait part qu'une demande a été faite auprès du Conseil Général pour obtenir ce type de matériel (occasion).

- PROJET PEDAGOGIQUE pour les deux écoles : DECOUVERTE DE L'AFRIQUE NOIRE ET DE SA CULTURE »

Les actions prioritaires du projet visent à privilégier

- la maîtrise de la langue (vocabulaire, études de textes, compréhension)
- rompre l'isolement de l'école par ses actions d'ouverture : expo, spectacle, film
- favoriser le développement et l'expression de l'enfant : arts plastiques, musiques et danses
- tisser du lien entre parents, élèves et école, associations/école

6 classes sont concernées par ce projet et la finalité sera un spectacle commun présenté lors de la fête de l'école. La coopérative scolaire va prendre en charge les dépenses documentaires et de fournitures. Des demandes de subventions seront réalisées auprès de l'APE et de la municipalité pour financer les interventions d'artistes musiciens.

Coût des séances :

- découverte d'instruments : 585 €

Découverte danse – pour les maternelles - : 32.50 € / séance

- élaboration du spectacle de fin d'année : 1782.50 €

Soit un total de 2627.50 € soit 437.90 € / classe

- Les délégués des écoles font part de la requête des enseignants, défavorables au versement à l'APE des subventions pour les projets pédagogiques, qui demandent que ces aides soient versées comme auparavant sur la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient sa décision.

- la commission des finances étudiera lors de la préparation du budget la demande d'augmentation des budgets fournitures scolaires – livres

- travaux envisagés dans la cour de l'école : la commission voirie/bâtiments se réunit le 14/12 à 18 heures.

2011 – 117 * INVENTAIRE MOBILIER EGLISE :

Suite aux recommandations de M. BARBIER, conservateur à la DRAC, le 19 novembre dernier un inventaire du mobilier de l'église St Cybard à été établi.

Deux représentants de la paroisse, M. et Mme PICARD, Mme PRUVOT et M. ALERY de l'association « Les amis du Boug », et Mme MARMAN pour la commune étaient présents.

Un dossier comprenant des photographies ainsi que la liste du mobilier sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à la Paroisse et un exemplaire sera conservé à la Mairie.

2011 – 118 * VŒUX DU MAIRE :

Le 13 janvier à 18 h 30 – A cette occasion 6 agents seront décorés de la médaille du travail (argent et vermeil) + départ en retraite de Mme THIBAUT Evelyne et Monsieur le Maire propose qu'un repas clôture cette petite manifestation.

2011 – 119 * SUBVENTION MAISON DE RETRAITE

L'ARS a attribué et versé à l'EHPAD une subvention de 100.000 € pour le projet de travaux de conformité douches à la maison de retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de cette somme par l'EHPAD sur le budget de la commune opération N°152 : humanisation MAISON de RETRAITE.

2011 – 120 * PLANTATION LAVOIR DE LA DOIE

L'A.P.E propose de financer à hauteur de 130 € une partie des plantes. Montant de la facture : 376.21 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré dit qu'il règlera dans sa totalité la facture d'un montant de 376.21 € et établira au nom de l'APE un titre de recette d'un montant 130 €.

2011 – 121 * REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par groupement de commande à l'échelle intercommunale du Vouglaisien (délibération en date du 29 Juin 2010), par délibération en date du...

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré

APPROUVE à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

2011 – 122 * QUESTIONS DIVERSES

- Stationnement place du champ de foire : une autre place de stationnement handicapé sera matérialisée au sol

- Commande de 6 barrières de sécurité chez Self Signal pour un montant de 974.74 € TTC (sécurisation du bureau de tabac « le Gallion »).

2011 – 123 * VIREMENTS DE CREDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ci-après :

Section investissement

- **Opération 172 – EGLISE**

Article 2313 : + 3.000 €

- **Opération 139 – ECLAIRAGE PUBLIC**

Article 2315 : + 2.500 €

- **Opération 173 – TRAVAUX GAZ ENFOUISSEMENT**

Article 2315 : - 5.500 €

Section fonctionnement

- Article 673 : + 130 €
- Article 6554 : - 130 €

La séance se lève à 21 heures